

FICHE CURSUS

Département : Danse

Discipline complémentaire : Danse contemporaine

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la danse contemporaine en discipline complémentaire au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Eva Motreff.

Accompagnateur

Karibay Narvaez.

Organisation de la discipline

La danse contemporaine est enseignée en discipline complémentaire pour les élèves de danse classique à partir du 2^e cycle.

Deuxième et troisièmes cycles

Nombre de cours hebdomadaire : 1 cours.

Discipline complémentaire obligatoire : pour les élèves à partir de 2C1 en danse classique l'ayant choisie en deuxième discipline chorégraphique.

Discipline complémentaire optionnelle : pour les élèves à partir de 2C1 en danse classique l'ayant choisie comme troisième discipline chorégraphique.

Evaluation :

- **Contrôle continu*** : le passage dans le niveau supérieur est lié à la réussite de l'examen dans la discipline principale (classique).
- **Unité de valeur complémentaire du Certificat d'études chorégraphiques (CEC)** : le professeur se prononce sur l'obtention de l'UV complémentaire de CEC mention très bien, bien ou assez bien. L'évaluation se base sur l'implication de l'élève pendant les cours et l'assiduité. Au-delà de 5 absences sur l'année, l'UV ne pourra être obtenue. En cas de blessure ou maladie justifiée par un certificat médical, un arrêt de maximum 1/3 de l'année est toléré.

- **Unité de valeur complémentaire du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC)** : cet examen est public et se déroule sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur complémentaire du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) mention très bien ou bien.

Programme : une variation.

**Pour les élèves qui souhaitent intégrer la dominante danse contemporaine, le passage en 3Cc est soumis à une évaluation sur scène en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et se prononce sur l'admission en cursus de danse contemporaine. En cas de réussite, il décerne une mention très bien, bien ou assez bien.*

Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES)

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Nombre de cours hebdomadaire : 3 cours.

Discipline complémentaire obligatoire : pour les élèves en CPES en danse classique.

Evaluation : contrôle continu.